

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 27 novembre 2008 - Convocation du 20 novembre 2008

Compte rendu affiché le 5 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, M. CHATUT, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme GLATARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. RODRIGUEZ par M. AUROY, Mme BROSSARD par Mme GOYON, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	21

**Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement
de Notre-Dame de Bellegarde**

La commune est saisie par l'Ecole privée Notre-Dame de Bellegarde d'une demande de révision de l'allocation qui lui est versée dans le cadre d'association pour les élèves de la commune qui fréquentent cet établissement.

Cette allocation, qui concerne uniquement les classes du primaire, n'a pas évolué depuis l'année 2007, pour un montant qui avait été fixé à 554 € par élève et par an.

Après présentation de son budget par l'institution et discussions, il est proposé de porter le montant de l'allocation à 557,56 € par élève et par an, ce qui correspond au coût moyen d'un élève du primaire scolarisé en école publique dans le Rhône (montant fourni par l'Inspection d'Académie).

Dans le strict respect des obligations communales en la matière, il est proposé de porter à 557,56 € le montant de cette allocation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande présentée par le groupe scolaire Notre-Dame de Bellegarde,
- VU la délibération du 20 décembre 2007,
- **FIXE à 557,56 € le montant de la participation de la commune au financement des dépenses de l'Institution Notre-Dame de Bellegarde pour les élèves de la commune fréquentant les classes primaires de cet établissement,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6558,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 novembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/12/10/2008
- Publication ou affichage le 02/12//2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 décembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.